Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du Lundi 27 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le Lundi 27 Juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Rez-de-Chaussée des Halles (Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, M. Rémi GODARD, Mme Claudette TURC, M. Didier LEGEAY, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Carole MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, M. Cédric MACHEFER, Mme Audrey GUILLEMOT, Mme Stéphanie MOCQUES, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Stéphanie HALLET, Mme Magalie PERLIER, M. Alain DOZIAS, Mme Elisabeth LENOIR, M. Benoit BAUDRY, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Lucie GAUTIER, Mme Amélie MENARD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Régis PRUD HOMME

Etaient absents avec procuration : M. Patrice BAILLOUX donne pouvoir à M. Philippe OULATE, Mme Nathalie BRARD donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE

Etaient absents excusés : M. Emmanuel MARTINEAU

A été nommé secrétaire de séance : Mme Claudette TURC

****

Présentation de Céline PINEAU, nouvelle directrice des affaires culturelles.

Discours d'Alain DOZIAS :
« Mesdames, Messieurs
Tout d'abord, nous remercions tous les électeurs qui ont voté dimanche 28 juin et, bien sûr, plus particulièrement ceux qui ont porté leur voix sur notre liste. Nous les remercions vivement et nous leur assurons que notre travail au sein du conseil municipal se voudra constructif pour notre commune et dans l'intérêt de tous les Beaufortais.
Voici, maintenant, une nouvelle mandature, bien différente des précédentes. En effet, c'est la première fois dans l'histoire municipale de notre ville qu'une telle situation se présente, c'est-à-dire avec une liste gagnante qui n'a pas obtenu la majorité absolue mais une majorité relative de 47,1%.
Ce conseil ne représente donc pas les résultats du vote mais, nous respectons la loi et, ce conseil, nous ne le remettons pas en cause. Nous souhaitons tout simplement que la majorité entende le message que les électeurs ont envoyé : le programme qui a été présenté n'a pas reçu leur enthousiasme et votre gestion précédente a été fortement sanctionnée : vous êtes passée de 68% en 2014 à 47%. Ce n'est pas rien : 21 points de moins, c'est aussi une perte de 900 voix.
Votre programme ayant fait l'objet de peu de discussions avec les Beaufortais, peut-être pourrait-on, en ce début de mandature, en discuter avec eux ? Pour nous, cette consultation nous semble indispensable, compte tenu de la majorité relative obtenue, qui est donc loin de donner un blanc-seing pour sa réalisation. Enfin, c'est ce que nous pensons car il s'agit d'un simple constat démocratique que nous pouvons tous partager.
Nous le répétons, nous n'aurons pas une posture d'opposition systématique, nous étudierons avec sérieux les dossiers et toujours avec le souci du bien commun.
Je vous remercie de votre attention. »

Démission d'un conseiller municipal : installation de Nathalie SANTON-HARDOUIN

Par courrier en date du 9 juillet 2020, Monsieur Stéphane RAUX a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 10 juillet.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Christophe LOQUAI, suivant sur la liste de M. Alain DOZIAS, a été sollicité et a fait part à son tour, par courrier reçu le 20 juillet, de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le sous-préfet en a également été informé.

Conformément à l'article L270 du code électoral et compte tenu de son placement sur la liste conduite par M. Alain DOZIAS lors des dernières élections municipales, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN est installée en qualité de conseillère municipale.
M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le procès-verbal du 3 juillet 2020 est approuvé.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(Rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Prestations d'entretien des espaces verts (Marchés similaires – ajout des sites Ecoparc et lotissement de la Cormelière commune déléguée de Gée)

ENTREPRISE	CP VILLE	DUREE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL € H.T.	
ID VERDE	49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	1 an renouvelable 2 fois	Prestations effectuées à prix unitaires selon la fréquence de passage pour les sites Ecoparc et lotissement de la Cormelière à Gée	20 279,15
ADEN	Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES	1 an renouvelable 2 fois		114,75

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le remplacement d'une partie des menuiseries du Groupe Scolaire de La Vallée

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
QUALICONSULT	49066 ANGERS CEDEX 1	800,00

Mission de contrôle technique pour le remplacement d'une partie des menuiseries du Groupe Scolaire de La Vallée

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
APAVE NORD OUEST SAS	49071 BEAUCOUZE CEDEX	1 360,00

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des travaux de restauration des chapelles rayonnantes de l'Eglise Notre Dame de Beaufort-en-Anjou

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
QUALICONSULT	49066 ANGERS CEDEX 1	2 250,00

Mission de contrôle technique pour des travaux de restauration des chapelles rayonnantes de l'Eglise Notre Dame de Beaufort-en-Anjou

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
QUALICONSULT	49066 ANGERS CEDEX 1	3 540,00

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'Aménagement d'aires de jeux avenue d'Anjou commune déléguée de Beaufort-en-Vallée et Accueil de Loisirs commune déléguée de Brion

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
APAVE NORD OUEST SAS	49071 BEAUCOUZE CEDEX	900,00

Lot 1 : Travaux de mise aux normes accessibilité PMR locaux tertiaires avenue des Tilleuls

LOT 1	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
01 : préparation des espaces extérieurs	SAS LUC DURAND	Pruillé 49220 LONGUENEE-EN-ENJOU	7 650,00

Avenant au marché complémentaire pour la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration des 2 chapelles rayonnantes de l'église Notre Dame

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES EN € H.T.
SARL ARCHI TRAV	49100 ANGERS	8 500,00

Vente d'une tondeuse Ransomnes
Montant proposé : 420.00 € TTC

Vente du tracteur KUBOTA L2550
Montant proposé : 500,00 € TTC

Vente d'un télescopique
Montant proposé 3500,00 € TTC

Mise à disposition de parcelles communales à titre onéreux du 23 mars 2020 au 23 mars 2023
Deux parcelles communales situées au Lieudit La Prise : parcelle ZD 141(1a30ca) et ZD 281 (2ha89a76ca)
Loyer annuel de l'ensemble des parcelles : 183.37 €

Décisions prises par le Maire par application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Portant sur la relance des lots n°02 et 03 relatifs au marché de travaux de mise aux normes accessibilité avenue des Tilleuls

Le Maire décide de déclarer les lots n°2 et 3 sans suite pour cause d'infructuosité liée à l'absence de candidature et d'offre.

Compléments au Règlement Intérieur de Service et Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours du centre aquatique Pharéo.

Considérant la réouverture au public fixée le 13 juillet 2020, le Maire décide d'approuver le complément au règlement intérieur de service, d'approuver le complément du Plan d'Organisation de la surveillance et de secours, précise que ces compléments sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire précise pour les premières décisions qu'il s'agit de celles prises par son prédécesseur.

2020/77 - Délégation du conseil municipal au Maire (rapporteur : Rémi GODARD)

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT et reproduite en fin de présentation.

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23). Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire et le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-23).

Les actes ainsi pris par le maire respectent les conditions suivantes :

- qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication
- le Maire « *en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » (CGCT L2122-23), c'est-à-dire une fois par trimestre

Domaines de compétence pouvant faire l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Amélie MENARD demande s'il n'y a pas une erreur dans les mots « supérieure ou égale aux points 15, 21 et 22
M. le Maire répond par la positive.

Alain DOZIAS demande pourquoi le seuil concernant les lignes de Trésorerie a été porté à 600 000€ et s'il y a plusieurs lignes de Trésorerie.

M. le Maire répond qu'il n'y a qu'une ligne.

Nathalie SANTON HARDOUIN demande pourquoi avoir renoncé au point 29.

M. le Maire répond qu'il préfère consulter le conseil sur ce point.

Alain DOZIAS demande pourquoi la limite a été portée à 1 000 000 € sur le point 27 et à 500 000 € sur le point 26.

M. le Maire répond qu'il préfère consulter le conseil municipal au-delà de cette limite. Il faut obligatoirement poser des limites.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Rémi GODARD premier adjoint,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues à l'article précité,

Après en avoir délibéré et avec 6 VOIX CONTRE (Alain DOZIAS, Elisabeth LENOIR, Benoît BAUDRY, Nathalie SANTON HARDOUIN, Lucie GAUTIER, Amélie MENARD),

DECIDE d'accorder à M. le maire les délégations suivantes suivant la numérotation de l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 000€;

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 600 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 000€ ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€ par financeur ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des opérations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 000€ ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints et conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18,

PRECISE que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2020/78 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux.

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Comme au début de chaque mandat, nous allons devoir fixer les indemnités des élus.

M. le Maire propose de le faire dans l'esprit ci-dessous :

- Chaque élu doit voir son engagement pour la commune reconnu. A ce titre, je propose que l'attribution d'une indemnité soit étendue à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Le travail collectif doit être valorisé. Ainsi, je propose que le Conseil prévoie d'attribuer une indemnité à 10 conseillers municipaux délégués.
- L'enveloppe indemnitaire attribuée, comme il est de tradition dans notre commune, doit être raisonnable, donc en deçà de l'enveloppe maximum que la loi permet d'allouer.
- Pour parvenir à concilier ces objectifs (plus d'élus indemnisés, enveloppe maîtrisée) je propose de contenir les indemnités du Maire et des adjoints en deçà des maximums autorisés afin de répartir les sommes ainsi libérées.

Avant toute chose, je rappelle les règles juridiques qui encadrent les indemnités des élus municipaux.
Sont susceptibles de percevoir des indemnités :
Le Maire
Les Adjoints
Les Conseillers municipaux délégués
Les autres Conseillers municipaux (ce serait pour eux une nouveauté dans la commune).

Les indemnités sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1027, soit depuis le 1er janvier 2019 : 3 889,40 €).

Une limite maximum est fixée par élu relevant de chacun des mandats ci-dessus.
Une enveloppe maximum attribuable est fixée pour l'ensembles des élus.

Les limites fixées pour chaque mandat.
Pour une collectivité de notre strate démographique (3500 à 9999 habitants) les indemnités maximum (brutes) pour chaque mandat sont les suivantes :
Article L2123-23 du CGCT - Maire, 55 % de l'IB 1027, soit 2 139,17 € mensuel.
Article 2123-24 du CGCT - Adjoint, 22 % de l'IB 1027, soit 855,66 € mensuel (peut être dépassé à condition que l'enveloppe maximum soit respectée).
Article du L 2123-24-1 CGCT - Conseiller municipal délégué, pas de % maximum de l'IB 1027. L'enveloppe maximum doit être respectée.
Article L 2123-24-1 du CGCT - Conseiller municipal non délégué, 6 % de l'IB 1027, soit 233,36 € mensuel. L'enveloppe maximum doit être respectée.

L'indemnité du Maire est fixée de droit au taux ci-dessus sans qu'il soit nécessaire de délibérer. Toutefois, à la demande du Maire, un taux inférieur peut être fixé par délibération du Conseil.
L'indemnité fixée pour un Adjoint, pour un Conseiller municipal, délégué ou non, ne peut pas dépasser celle fixée pour le Maire. Les indemnités ne sont pas cumulables.

L'enveloppe maximum attribuable pour l'ensembles des élus (à répartir entre eux).
Pour notre collectivité elle est la suivante :
Indemnité maximum du Maire : 2 139,17 € mensuel

Plus
Indemnité maximum des 9 adjoints : 7 700,94 € mensuels
Soit 9 840,11 € mensuel, 118 081,32 € annuel
Cette enveloppe est à répartir entre le Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux délégués, les Conseillers sans délégation.
Je vous propose de la ramener à 109 625,52 € afin de rester dans la logique communale.

Mandat	Nombre d'élus concernés	Taux maximum	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum légal	Taux proposé	Montant individuel proposé	**Répartition enveloppe proposée**
Maire	1	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €	33,43 %	1 300, 23 €	1 300 ,23 €
Adjoint au Maire	9	22 %	855,66 €	7 700,94 €	18 %	700,09 €	6 300,81 €
Conseiller municipal délégué	10	Sans objet	Sans objet		2,58 %	100,35 €	1003,50 €
Conseiller municipal non délégué	13	6 %	233,36 €		1,05 %	40,84 €	530,92 €
Tous élus confondus mensuel	33			9 840,11 €			9 075,95 €
Tous élus confondus annuel	33			118 081,32 €			**109 625,52 €**

Nathalie SANTON-HARDOUIN a une pensée pour Gérard GAZEAU qui demandait depuis 2 mandats à ce qu'une petite indemnité soit versée à tous les conseillers.
M. le Maire rend également hommage à Gérard GAZEAU

Nathalie SANTON HARDOUIN demande quelles sont les délégations.
M. le Maire lit la liste des délégations des adjoints et conseillers :

Amélie MENARD demande ce que signifie la proximité.
M. le Maire précise qu'il s'agit de la proximité avec les citoyens, à commencer par l'information.

Maryvonne MEIGNAN demande pourquoi le règlement du conseil municipal n'a pas été mis à l'ordre du jour de cette séance comme à la suite de la commune nouvelle.
M. le Maire indique qu'il y a 6 mois pour établir un règlement de conseil municipal.

Luc VANDEVELDE souhaiterait un organigramme des élus et un des agents.
M. le Maire indique que cela sera fait en septembre. Il ajoute qu'il est plus facile de travailler suite à une élection en mars avec l'ensemble des agents et des élus présents qu'au début de l'été.

Le Conseil municipal,
Vu les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune compte au 1er janvier 2020 une population municipale totale de 7 383 habitants,
Considérant qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, Monsieur le Maire demande de ne pas percevoir son indemnité au taux maximum de 55 % de l'indice terminal de la fonction publique, mais au taux de 33,43 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que :

- L'indemnité de Monsieur le Maire, en conformité avec l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, est à compter du 03 juillet 2020 fixée à 33,43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- L'indemnité des Adjoints au Maire, en conformité avec l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales est, à compter de la date à laquelle délégation de fonction leur est accordée, fixée à 18 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-L'indemnité des Conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire, en conformité avec l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales est, à compter de la date à laquelle délégation de fonction leur est accordée, fixée à 2,58 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-L'indemnité des Conseillers municipaux, en conformité avec l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, est à compter du 03 juillet 2020 fixée à 1,05 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

APPROUVE le tableau récapitulatif ci-dessous :

Mandat	Nombre d'élus concernés	Taux maximum	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum légal	Taux proposé	Montant individuel proposé	**Répartition enveloppe proposée**
Maire	1	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €	33,43 %	1 300, 23 €	1 300 ,23 €
Adjoint au Maire	9	22 %	855,66 €	7 700,94 €	18 %	700,09 €	6 300,81 €
Conseiller municipal délégué	10	Sans objet	Sans objet		2,58 %	100,35 €	1003,50 €
Conseiller municipal non délégué	13	6 %	233,36 €		1,05 %	40,84 €	530,92 €
Tous élus confondus mensuel	33			9 840,11 €			9 075,95 €
Tous élus confondus annuel	33			118 081,32 €			**109 625,52 €**

PRECISE que les indemnités étant votées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, les montants en euros ci-dessus sont donnés à titre indicatif. En conséquence, il n'y aura pas lieu de délibérer à nouveau en cas de changement de cet indice ou de sa valeur numéraire.

2020/79 - Commissions permanentes - désignation des membres

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

M. le Maire propose de constituer 6 commissions municipales permanentes :
- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Enfance, jeunesse et familles
- Image de la commune
- Solidarité, Animation de la vie Sociale et Habitat
- Vie associative et Sports
- Fêtes et Vie locale

Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération reflétant fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant. Compte tenu de la représentation de 3 listes au sein de notre conseil, M. le Maire propose de fixer à 9 le nombre des membres par commission, le Maire, président de droit de toute commission, étant exclu de ce nombre.

Il appartient au conseil municipal, pour chaque commission, de désigner 6 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire de M. Dozias et 1 membre de la liste minoritaire de Mme Meignan.
Ainsi :

- Chaque conseiller municipal de la minorité de Mme Meignan pourra participer à 3 commissions,
- Chaque conseiller municipal de la minorité de M. Dozias pourra participer à 2 commissions,
- Parmi les conseillers municipaux de la majorité, en dehors du Maire, entre 6 et 12 participeront à 2 commissions et 12 participeront à 1 seule commission.

Nathalie SANTON HARDOUIN demande à quoi correspond l'image de la commune.
Marie-Christine BOUJUAU indique qu'il y aura la voirie et les équipements urbains. Elle fonctionnera avec des conseillers délégués.

M MEIGNAN demande pourquoi il n'y a pas de commission des Finances.
M. le Maire indique qu'elle sera créée car elle ne répond pas aux mêmes critères.

Benoît BAUDRY indique que pendant la campagne, plusieurs électeurs ont soulevé le conflit d'intérêt entre la présidence de la plus grosse association sportive et la délégation aux sports.
M. le Maire indique avoir aussi entendu cette réflexion et que cette situation devrait changer. Il faut laisser au club le temps de trouver un président chef d'orchestre.

M. le Maire précise qu'il sera possible de changer de commission.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CREE les 6 commissions municipales facultatives et permanentes suivantes :

- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Enfance, jeunesse et familles
- Image de la commune
- Solidarité, Animation de la vie Sociale et Habitat
- Vie Associative et Sportive
- Fêtes et Vie locale

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

FIXE, outre le Maire Président de droit, à 9 le nombre des membres de ces commissions,

DESIGNE au sein des commissions suivantes, outre le maire, président de droit, et apprès appel à candidature :

- Culture, Patrimoine et Tourisme

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Claudette TURC
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Jean-Michel MINAUD
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Julien SEILLÉ
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Nathalie BRARD
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Jean-Claude DOISNEAU
Liste d'Alain DOZIAS	Nathalie SANTON-HARDOUIN
Liste d'Alain DOZIAS	Elisabeth LENOIR
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Régis PRUD'HOMME

- Enfance, jeunesse et familles

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Didier LEGEAY
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Thierry BELLEMON
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Stéphanie HALLET
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Nathalie BRARD
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Philippe OULATE
Liste d'Alain DOZIAS	Elisabeth LENOIR
Liste d'Alain DOZIAS	Benoît BAUDRY
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Régis PRUD'HOMME

- Image de la commune

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Marie-Christine BOUJUAU
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Luc VANDEVELDE
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Jean-Claude DOISNEAU
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Jean-Jacques FALLOURD
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Emmanuel MARTINEAU
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Stéphanie MOCQUES
Liste d'Alain DOZIAS	Alain DOZIAS
Liste d'Alain DOZIAS	Amélie MENARD
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Maryvonne MEIGNAN

- Solidarité, Animation de la vie Sociale et Habitat

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Frédérique DOIZY
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Philippe OULATE
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Aurélie CHAUSSEPIED
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Stéphanie HALLET
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Magalie PERLIER
Liste d'Alain DOZIAS	Lucie GAUTIER
Liste d'Alain DOZIAS	Nathalie SANTON-HARDOUIN
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Maryvonne MEIGNAN

- Vie associative et Sportive

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Patrice BAILLOUX
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Audrey GUILLEMOT
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Virginie PIERRE
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Cédric MACHEFER
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Julien SEILLÉ
Liste d'Alain DOZIAS	Amélie MENARD
Liste d'Alain DOZIAS	Benoît BAUDRY
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Régis PRUD'HOMME

- Fêtes et Vie locale

Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Bénédicte PAYNE
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Carole MONTAGNE
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Magalie PERLIER
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Cédric MACHEFER
Liste de Jean-Charles TAUGOURDEAU	Virginie PIERRE
Liste d'Alain DOZIAS	Alain DOZIAS
Liste d'Alain DOZIAS	Lucie GAUTIER
Liste de Maryvonne MEIGNAN	Maryvonne MEIGNAN

2020/80 - Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est une instance décisionnelle essentielle à la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal. C'est un Etablissement Public Administratif disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général.

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration. Le mandat des membres du conseil d'administration du CCAS a une durée identique à celui du mandat municipal, soit 6 ans.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire. Il comprend en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal :

- De 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- De 4 à 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer obligatoirement un représentant :

- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi, M. le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Président, à :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

Nathalie SANTON HARDOUIN demande pourquoi avoir baissé de 6 à 5 le nombre d'élus au CCAS.

Frédérique DOIZY indique que cela permet d'abaisser le quorum pour faciliter la tenue des réunions.

Le conseil municipal,
Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mandate et autorise M. le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/81 - Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à **5** (cinq) le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

M. le Maire invite donc à déposer vos listes afin de procéder au vote ; je vous fais part du dépôt de la liste conduite par Frédérique DOIZY composée de :

Liste n° 1- Frédérique DOIZY	Liste n° 2 – Lucie GAUTIER
1- Frédérique DOIZY	1- Lucie GAUTIER
2- Philippe OULATE	2- Benoît BAUDRY
3- Aurélie CHAUSSEPIED	3-Nathalie SANTON-HARDOUIN
4- Stéphanie HALLET	4-Elisabeth LENOIR
5- Magalie PERLIER	5-Amélie MENARD

M. le Maire propose de désigner deux assesseurs :

-

-

M. le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret et invite chaque conseiller municipal à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

- Nombre de sièges à pourvoir (A) : 5
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls 1
- Suffrages valablement exprimés (B).....31
  - Liste n° 1 (C).....23
  - Liste n° 2 (D)..... 8

- Quotient électoral (Q = B/A).....6,2
- **Sièges obtenus par la liste 1 au quotient :**
  - C/Q = ...3,71
  - **Sièges obtenus (F)** 3
  - Reste de la liste 1 (C/Q – F) x Q 4,4

- **Sièges obtenus par la liste 2 au quotient :**
  - D/Q = ...1,29
  - **Sièges obtenus (G)** 1
  - Reste de la liste 2 (D/Q – G) x Q 1,8

Nombre de sièges restants à attribuer 1

Liste(s) disposant du plus fort reste 1

Résultat de l'élection, répartition des sièges :
- liste 1 = ... 4
- liste 2 = ...1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
1- Frédérique DOIZY
2- Philippe OULATE
3- Audrey CHAUSSEPIED
4- Stéphanie HALLET
5- Lucie GAUTIER

Maryvonne MEIGNAN regrette qu'il n'y ait pas eu de consultation et indique que c'est pour cette raison qu'elle ne présente pas de liste.

Nathalie SANTON HARDOUIN indique qu'en 2016, il y avait eu des arrangements et qu'il aurait été possible de ne pas voter.

Le conseil municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 fixant à **5** (cinq) le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Liste des candidats :

Liste n° 1- Frédérique DOIZY	Liste n° 2 – Lucie GAUTIER
1- Frédérique DOIZY	1- Lucie GAUTIER
2- Philippe OULATE	2- Benoît BAUDRY
3- Aurélie CHAUSSEPIED	3-Nathalie SANTON-HARDOUIN
4- Stéphanie HALLET	4-Elisabeth LENOIR
5- Magalie PERLIER	5-Amélie MENARD

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls 1
- Suffrages valablement exprimés (B).....31
- Répartition des sièges :
  - liste 1 = ... 4
  - liste 2 = ... 1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

1 Frédérique DOIZY
2 Philippe OULATE
3 Aurélie CHAUSSEPIED
4 Stéphanie HALLET
5 Lucie GAUTIER

Mandate et autorise M. le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020/82 - Commission communale des impôts directs - Proposition des membres

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

D'après l'article 1650 du code général des impôts chaque commune institue une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants.

Ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants doit être effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes listées ci-dessous ont été consultées et ont donné leur accord pour figurer sur les listes qu'il vous est proposé de soumettre à la Direction Générale des Impôts. *Deux personnes supplémentaires doivent être désignées pour compléter la liste des personnes proposées en tant que suppléant.*

Maryvonne MEIGNAN indique que la commission communale des impôts directs doit être composée d'habitants non nécessairement élus.
Marie-Christine BOUJUAU indique avoir recontacté l'ensemble des membres du mandat précédent.

Maryvonne MEIGNAN indique que les membres doivent être répartis sur tout le territoire et représenter certains types de propriétaires fonciers.

Maryvonne MEIGNAN indique qu'elle aurait souhaité avoir davantage d'explication sur le rôle de cette commission.

Alain DOZIAS précise n'avoir pas compris qu'il pouvait s'agir de citoyens non élus.

Luc VANDEVELDE indique que la communauté de communes a adressé une offre de formation aux élus.

M. le Maire précise également que s'il y a des points qui posent question dans l'ordre du jour, il faut adresser les questions en amont.

Benoît BAUDRY fait part de sa difficulté à consulter sur sa boîte mail personnelle l'ordre du jour du conseil municipal.

Rémi GODARD indique avoir commandé 33 tablettes qui seront livrés en septembre et que chaque conseiller bénéficiera d'une adresse @beaufortenanjou.fr.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande s'il sera toujours possible de recevoir des formats papier.

Rémi GODARD indique, sans avoir consulté le maire, que si cela ne tenait qu'à lui la réponse serait non.

Benoît BAUDRY demande s'il sera fait une charte d'utilisation.

Rémi GODARD indique ne pas avoir encore travaillé à cette question.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du code général des impôts
Vu les réponses respectives des personnes cités ci-dessous leur proposant de figurer sur les listes de membres titulaires et suppléants proposées à la Direction Générale des Impôts,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire,

DESIGNE, outre le Maire, président de droit ou l'adjoint délégué :

Membres titulaires (8*2) :

1. Serge MAYE
2. Dominique DOIZY
3. Michel BOUJUAU
4. Michel TAUGOURDEAU
5. Bruno AUBIN
6. Christiane DE CHAULIAC
7. Claudette TURC
8. Fabrina BAUNE
9. Bernard FORTANIER
10. Sylvie JORIGNÉ
11. Patrice LOYEAU
12. Benoît BAUDRY
13. Elisabeth LENOIR
14. Alain DOZIAS
15. Régis PRUD'HOMME
16. Maryvonne MEIGNAN

Membres suppléants (8*2) :

1-Patrice BAILLOUX
2-Rémi GODARD
3-Jean-Claude DOISNEAU
4-Gérard AUDIO
5-Jean-Marc DELAUNAY
6-Françoise GUIMBRETIERE

7-Luc VANDEVELDE
8-Jacky PAQUEREAU
9-Chantal LAMBERT
10-Aurélie CHAUSSEPIED
11-Nathalie SANTON-HARDOUIN
12-Lucie GAUTIER
13-Amélie MENARD
14-Viviane BOUILLON
15-Philippe ESTRADE
16-Jean-Philippe ROPERS

2020/83 - Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession de Service Public – Modalités de fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Commission d'Appel d'Offres :
Je vous rappelle qu'en application du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dans la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.
Par ailleurs, les textes donnent à cette commission une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent.
Toutefois, il vous est proposé de constituer une instance à caractère permanent, afin de faciliter le fonctionnement de notre institution.
Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à cette commission.
Il est rappelé ci-dessous la composition de la CAO ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Commission de concession de service public
Je vous rappelle que la commune de Beaufort-en-Anjou a un contrat de concession de service public pour l'exploitation et gestion du centre aquatique Pharéo.

Aux termes des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des concessions mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi, pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concessions auquel le conseil municipal pourrait décider de recourir.
Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à cette commission.
Il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Rôle de la Commission de Concession de Service Public :
La Commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession de service public.

Siègent pour chaque commission (CAO et CCSP) avec voix délibérative :

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Cinq membres du conseil municipal élus par le conseil ;

- Cinq membres suppléants élus par le conseil.

Siègent également pour chaque commission (CAO et CCSP) avec voix consultative :
- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission (CAO ou CCSP), en raison de leur compétence.

Modalités d'élection des membres pour chaque commission (CAO et CCSP) :
Les cinq membres titulaires sont élus :
- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret ;
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités et pour chaque commission, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalités de restes, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (qui doivent indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il vous est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats en vue de la constitution et de l'élection de la commission de concession de service public et de la commission d'appel d'offres selon le projet de délibération ci-dessous.

M. le Maire indique que les candidatures doivent arriver en mairie le 29 août au plus tard

Le conseil municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1411-1 à L 1411-5,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités suivantes de dépôt des listes de candidats en vue de la constitution et de l'élection de la commission de concession de service public et de la Commission d'Appel d'Offres.
Dépôt des listes contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la commune, afin de parvenir au plus tard 8 jours francs avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comprend l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et la commission de concession de service public.

CHARGE monsieur le Maire des formalités afférentes.

2020/84 - Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée - Désignation du représentant de la commune nouvelle au conseil de surveillance

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le conseil municipal est représenté, au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée, par le Maire ou son représentant.

M. le Maire propose de représenter le conseil municipal au conseil de surveillance.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE : Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU
pour représenter le Maire de la commune nouvelle au conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée.

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

CHARGE M. le Maire d'en informer M. le Directeur de l'Hôpital intercommunal.

2020/85 - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Désignation des représentants (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose de désigner les 2 représentants du conseil municipal invités au conseil d'administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

M. le Maire a la candidature de Didier LEGEAY, Thierry BELLEMON et Elisabeth LENOIR.

Le conseil municipal,
Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou doit désigner deux représentants invités à participer au conseil d'administration de l'OGEC à la séance de présentation des comptes,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Nombre de votants 32
Nombre de bulletins 32

Thierry BELLEMON.....28 voix
Didier LEGEAY..... 26 voix
Elisabeth LENOIR..... 9 voix

Sont donc DESIGNES :
- Thierry BELLEMON
- Didier LEGEAY

pour représenter la commune nouvelle au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/86 - Conseils d'école : Désignation des représentants (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Le conseil d'école comprend deux élus : d'une part le maire ou son représentant » et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner le délégué chargé de représenter notre commune nouvelle au sein des différents conseils d'écoles.

M. le Maire précise que M. Didier LEGEAY ayant reçu délégation pour les affaires scolaires assistera en lieu et place du Maire aux conseils d'écoles.

M. le Maire propose également de désigner un membre de la liste minoritaire.

J'ai la candidature de :
- Elisabeth LENOIR

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

DÉSIGNE Elisabeth LENOIR
Pour représenter la commune nouvelle au sein des différents conseils d'écoles :
- Ecole de la Vallée
- Ecole du Château
- Ecole la Source-Eau-Vive

PRÉCISE que M. Didier LEGEAY en tant qu'adjoint au maire ayant reçu délégation pour les affaires scolaires, assistera en lieu et place du Maire à ces réunions.

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/87 - Maison Familiale Rurale Beaufort-en-Anjou - Désignation d'un représentant (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose de désigner un représentant de la commune nouvelle, afin de siéger au sein des conseils d'administration de la MFR.

M. le Maire a la candidature de Didier LEGEAY.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNE Didier LEGEAY
pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme,

CHARGE M. le Maire d'en aviser le Directeur de l'établissement.

Le membre désigné a accepté cette fonction.

12 - Conseil d'administration du collège Molière : désignation du représentant (rapporteur : Didier LEGEAY)

M. le Maire propose de désigner un représentant au sein du conseil d'administration du collège Molière.

M. le Maire a la candidature de Nathalie BRARD.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE Nathalie BRARD pour représenter la commune nouvelle au sein du conseil d'administration du collège Molière,

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/88 - Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) - Désignation des membres (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle est aussi concernée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

Pour ce faire la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres. Celui-ci est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de communauté, a décidé que la CLECT serait composée de deux conseillers municipaux élus en son sein par chacune des communes membres, ce que je vous propose.

M. le Maire a les candidatures de Jean-Jacques FALLOURD et Rémi GODARD.

Le conseil municipal,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil de communauté du 12 mai 2016 décidant de créer une CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE, pour siéger au sein de la CLECT :
- Jean-Jacques FALLOURD
- Rémi GODARD

2020/89 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) «Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins» - Désignation des représentants de la commune nouvelle (rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 suppléants chargés de représenter le conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins », conformément aux statuts de cet organisme.

J'ai les candidatures de :

Membres titulaires
- Claudette TURC
- Jean-Michel MINAUD
- Julien SEILLÉ

Membres suppléants
- Nathalie SANTON-HARDOUIN
- Nathalie BRARD
- Thierry BELLEMON

Le conseil municipal,
Considérant que la commune de Beaufort-en-Vallée était adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé, Beaufort-en-Vallée et Parçay-les-Pins »,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DÉSIGNE :

Membres titulaires
- Claudette TURC
- Jean-Michel MINAUD
- Julien SEILLÉ

Membres suppléants
- Nathalie SANTON-HARDOUIN
- Nathalie BRARD
- Thierry BELLEMON

pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/90 - SIEML - Désignation des représentants

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Il convient désormais de désigner le délégué de la commune nouvelle au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

M. le Maire propose de se désigner en tant que titulaire et Jean-Claude DOISNEAU en tant que suppléant.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription élective de la communauté de Communes Baugeois-Vallée pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU - représentant titulaire
- M. Jean-Claude DOISNEAU - représentant suppléant

2020/91 - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - (PNR) - Désignation des représentants de la commune nouvelle

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose de désigner le délégué titulaire et son suppléant chargés de représenter la commune nouvelle au Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR), conformément aux statuts de cet organisme.

Il faut désigner un titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose la candidature de Luc VANDEVELDE en tant que titulaire et Thierry BELLEMON en tant que suppléant.

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNE :
- Luc VANDEVELDE en tant que titulaire
- et Thierry BELLEMON en tant que suppléant

pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/92 - Commissions géographiques SMBAA - Désignation des représentants

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Depuis le 1er janvier 2018 (GEMAPI), ce sont les 6 intercommunalités du bassin versant de l'Authion qui sont membres du SMBAA (par ordre de représentation) :

- Agglomération Saumur Val-de-Loire,
- Angers Loire métropole,
- CC Baugeois-Vallée,
- CC Touraine Ouest Val-de-Loire,
- CC Chinon Vienne Loire,
- CC Anjou Loir Sarthe.

Désormais, le Conseil Syndical est composé de délégués communautaires qui sont désignés par ces 6 intercommunalités.

Le SMBAA assure la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations à l'échelle locale. La prévention des inondations en lien avec la Loire est conservée par les intercommunalités.

Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA est devenu la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion. Dans le même temps, suite à l'adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de

l'Authion en 37, le SMBAA est devenu la structure unique pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion.
Depuis le début de l'année 2020, le Syndicat anime et oeuvre pour l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (Contrat Territorial Eau).

L'eau est un enjeu majeur sur le bassin de l'Authion : des usages stratégiques pour les populations (approvisionnement en eau potable) aux activités économiques (industries agroalimentaires et irrigation agricole) en passant par la renaturation des cours d'eau et la protection des biens et des personnes (assainissement des terres et inondations).
C'est pourquoi, dans la continuité des évolutions structurelles de ces dernières années, les élus du SMBAA souhaitent maintenir un ancrage à une échelle locale en maintenant un lien fort entre les élus locaux et le syndicat.
Pour conserver ce lien local, quatre commissions géographiques de représentations plus larges que le Conseil Syndical sont organisées autour de 4 bassins ou sous-bassins (cf. carte en annexe) :

- Commission Géographique Authion-3 rus ;
- Commission Géographique Lathan-Curée ;
- Commission Géographique Couasnon-Aulnaies ;
- Commission Géographique Touraine-Authion.

Dans le détail, ces commissions ont pour rôle, sous la direction du vice-président et avec l'appui du technicien de rivières, de :

- Proposer les modalités de gestion des cours d'eau et du parc d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir, mettre en oeuvre et suivre les programmes de travaux ;
- Proposer, participer à la communication et à la concertation locale du bassin ;
- D'informer des règlementations du code de l'Environnement et des bonnes pratiques ;
- Relayer des problématiques soulevées par les riverains ;
- Expliquer les actions du syndicat auprès des municipalités.

Les représentants communaux Eau auront non seulement un rôle structurant dans la définition et la mise en oeuvre des actions du syndicat sur votre territoire ; mais aussi, de porter à connaissance de vos politiques locales, les objectifs du grand cycle de l'Eau, ses enjeux et son cadre règlementaire.
C'est pourquoi, les élus actuels du syndicat souhaitent proposer aux communes de nommer plusieurs Représentants sein de la commission géographique de votre secteur pour l'automne 2020.
Les commissions géographiques sont également ouvertes à toute personne qui s'intéresse à l'Eau ou à la rivière.

M. le Maire propose de désigner des représentants pour siéger au sein de chacune des commissions.

M. le Maire a la candidature de Luc VANDEVELDE, Emmanuel MARTINEAU et Jean-Claude DOISNEAU.

Le conseil municipal,
Vu le courrier du 15 juillet 2020,

Considérant la demande formulée par SMBAA de désigner des représentants de Beaufort-en-Anjou pour siéger dans les commissions géographiques relatives à l'Authion, au Couason et au Lathan,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

- Pour la commission géographique Authion : Emmanuel MARTINEAU
- Pour la commission géographique Couasnon : Luc VANDEVELDE
- Pour la commission géographique Lathan : Jean-Claude DOISNEAU

2020/93 - Désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger à ALTER PUBLIC

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose de désigner les représentants au sein des instances de décisions des sociétés Alter ; conformément aux statuts de cet organisme.

Pour la société Alter Public :

- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement
- 1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement

M. le Maire a les candidatures de :

- Jean-Charles TAUGOURDEAU pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales, aux assemblées générales et aux commissions des marchés.
- Rémi GODARD en tant que suppléant aux assemblées générales et aux commissions des marchés.
- Alain DOZIAS en tant que suppléant aux assemblées générales

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du maire, DESIGNE pour la société ALTER PUBLIC :

- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales
- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et M. Alain DOZIAS représentant suppléant en cas d'empêchement
- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et M. Rémi GODARD représentant suppléant en cas d'empêchement

pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2020/94 - Sécurité routière : Désignation d'un élu référent

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

Considérant que M. Jean-Charles TAUGOURDEAU souhaite déléguer la mission de correspondant sécurité routière de la commune,

Considérant la candidature de M. Julien SEILLÉ,

Amélie MENARD demande d'ajouter les écoles et les collèges dans les partenaires du référent sécurité routière.
M. le Maire est favorable et propose la modification au Conseil municipal.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE M. Julien SEILLÉ comme élu correspondant sécurité routière de la commune,

PREND ACTE du fait que l'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétences de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles des écoles et des collèges, puis de piloter leur mise en œuvre,

PREND ACTE également du fait que cet élu participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière,

PREND ACTE enfin du fait que l'élu référent présente chaque année au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

2020/95 - Abandon du programme Place Notre Dame

(rapporteur : Jean-Charles TAUGOURDEAU)

L'îlôt Notre Dame a fait l'objet d'une opération de démolition par l'OPH (Office Public de l'Habitat) Maine-et-Loire Habitat en vue de réaliser la construction de logements locatifs sociaux.

A l'issue de la déconstruction, un espace public dégagé est apparu en continuité de la place Notre Dame. Cet espace accentue la visibilité et de ce fait valorise ce cœur historique de la ville, avec l'église Notre Dame et le musée Joseph Denais. Il apparaît opportun de le conserver et d'engager une réflexion sur son aménagement, réflexion conjointe avec le devenir du cinéma théâtre.

Maine-et-Loire Habitat propose, d'une part, de rétrocéder à la commune les parcelles concernées pour un montant de 150 000€ correspondant à la contenance et au prix de la cession initiale, d'autre part, de lui verser une participation financière de 378 295€ correspondant à l'ensemble des frais avancés à cette date dans le cadre de ce programme.

Maryvonne MEIGNAN demande à connaître l'historique de cette opération.

Alain DOZIAS indique avoir cherché à retracer cet historique et soulève que les acquisitions de cet ilôt depuis 2008 approchent 500 000 €. Il ajoute que dans l'emprise du chantier actuel, d'autres maisons ont été achetées pour un montant de près de 200 000€. En y ajoutant les 378 000 euros de Maine-et-Loire Habitat, la facture s'élèverait à près de 1 million d'euros.

M. le Maire rappelle qu'en 1993 le conseil municipal avait voté la démolition du cinéma-théâtre après la création du nouveau. Il s'agirait à cet endroit de créer un théâtre de verdure. Il confirme qu'il y a eu près de 500 000€ d'acquisition et une perte d'abandon de 86209 euros. Les 200 000€ correspondent au secteur du futur théâtre, non de l'îlot Notre Dame, sinon il faudrait aussi intégrer la rénovation de la place.
Rémi Godard précise que dans les 378 000 euros, une part importante correspond à la charge de la démolition.

Amélie MENARD considère que 1 million d'euros pour acquérir et remettre en état un terrain, il s'agit de gaspillage d'argent public.

Alain DOZIAS demande pourquoi la municipalité avait alors projeté de créer un immeuble et pourquoi il n'a pas été, à l'époque, réalisé de virtualité pour se rendre compte de la nécessité de laisser cet emplacement vide.

M. le Maire reconnaît que sur ce sujet, il ne s'était pas rendu compte au départ de l'intérêt de laisser cette place vide. C'est devenu évident lorsque la démolition a été opérée.

Jean-Jacques FALLOURD précise que les 195 000 euros correspondent à la participation financière de la commune au projet de logement social, comme c'est désormais toujours le cas dans les projets de constructions de logements sociaux avec Maine-et-Loire Habitat.

Elisabeth LENOIR demande s'il n'aurait pas été raisonnable de détruire avant d'avoir un projet de construction.

M. le Maire rappelle avoir refusé à l'époque de construire un aménagement pour un parking trop coûteux après prise en compte des exigences de l'ABF. Il y a également eu un projet d'habitation avec du commerce au rez-de-chaussée abandonné car déconseillé après étude.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande quelle échéance est donnée pour la place et quand sera fournie l'information sur les autres logements construits par Maine-et-Loire Habitat à la place.
M. le Maire indique que cela viendra à la suite du projet de théâtre. M. Colobert, le directeur de Maine-et-Loire Habitat, interviendra au conseil municipal d'octobre.

Maryvonne MEIGNAN demande pourquoi il n'y aurait pas de commission pour travailler sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que l'acquisition du parking de la Chalandrerie et de la place de la République ont aussi été onéreux.

Alain DOZIAS demande ce qu'il adviendra des nombreuses propriétés communales toujours construites et qui périclitent, notamment Rue Bourguillaume (ancien presbytère, ancienne trésorerie, etc.), et du projet de logement pour personnes âgées.
M. le Maire indique n'avoir pas tout acheté, l'imprimerie. Les informations seront données en séance le 12 octobre lors de l'intervention de M. Colobert (rue de la Chaussée, garage Abellard, etc.)

Elisabeth LENOIR demande pourquoi le prix de cession à Maine-et-Loire Habitat était aussi faible par rapport au prix d'acquisition.
M. le Maire indique que c'est généralement le cas en cas de cession à un Office Public de l'Habitat.

Régis PRUD'HOMME demande s'il y aura de la concertation sur le projet qui remplacera celui de l'îlot Notre Dame.
M. le Maire indique avoir toujours interrogé les Beaufortais.

Nathalie SANTON- HARDOUIN regrette qu'il s'agisse souvent plus d'information sur des dossiers déjà bouclés que de la concertation.
M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de consulter la population sans avoir travaillé le dossier.

Marie-Christine BOUJUAU rappelle que les habitants ont été consultés sur le projet Montbeaume.

A DOZIAS indique que le projet qui a fait l'objet d'une consultation par la municipalité est annulé puisqu'il y aura un quartier de ville.

M. le Maire répond que la minorité aurait aussi annulé le projet pour construire son équipement.

Luc VANDEVELDE indique que les commissions sont constituées et pourront travailler à cette question pour répondre à cette demande d'information et de partage.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande d'associer la population.

M. le Maire indique que pour consulter la population sur des projets, il faudrait constituer des comités consultatifs. Il a promis de consulter et il confirme qu'il consultera.

Maryvonne MEIGNAN indique que cet abandon n'avait pas été inscrit au budget.

M. le Maire précise qu'une décision modificative sera proposée en septembre ou octobre.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 29 avril 2019 autorisant la cession des terrains cadastrés AX n°280 – 281 – 282 – 283 – 284-285 et 286 d'une contenance totale de 1.037 m², propriétés de la Commune destinée à requalifier les terrains concernés en coeur de Ville et à réaliser une opération de construction de 26 logements locatifs sociaux par Maine-et-Loire Habitat,

Vu la délibération du 25 juin 2018 autorisant le versement à Maine-et-Loire habitat d'une participation financière plafonnée à 195 812 € HT en contrepartie de la prise en charge des travaux de déconstruction, de viabilisation et de dépollution de l'emprise foncière (travaux, études, honoraires et frais généraux) par Maine-et-Loire Habitat.

Considérant la vente de cette emprise foncière signée le 27 juin 2019 pour un montant de 150.000 € à Maine-et-Loire Habitat.

Considérant que les fouilles archéologiques initiales sont finalisées et que la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) reste dans l'attente du rapport de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), entité qui a réalisé les fouilles, pour délivrer ses conclusions sur la levée ou la poursuite de fouilles archéologiques complémentaires à charge du pétitionnaire du permis de construire,

Considérant la situation actuelle après la déconstruction et les premières fouilles archéologiques où un espace public dégagé apparaît dans la continuité de la place Notre Dame accentuant la visibilité et la valorisation des éléments patrimoniaux majeurs associés au quartier et à la Ville déléguée de Beaufort-en-Vallée, que sont l'église et le Musée Joseph Denais,

Après en avoir délibéré avec 7 VOIX CONTRE (Alain DOZIAS, Elisabeth LENOIR, Benoît BAUDRY, Nathalie SANTON HARDOUIN, Lucie GAUTIER, Amélie MENARD, Maryvonne MEIGNAN) et 1 abstention (Régis PRUD'HOMME),

DECIDE de prononcer l'abandon du programme de construction et d'engager des études de requalification en aménagement d'un espace public.

DECIDE d'acquérir auprès de Maine-et-Loire Habitat les terrains cadastrés AX n°280 – 281 – 282 – 283 – 284- 285 et 286 d'une contenance totale de 1.037m² pour un montant de 150.000 €, d'assurer et de financer la poursuite des études et des fouilles archéologiques complémentaires éventuelles,

DECIDE de verser une participation financière à Maine-et-Loire Habitat destinée à couvrir l'ensemble des frais supportés à cette date dans le cadre de ce programme, soit un montant de 378.295 € TTC (Cf tableau joint en annexe) au regard du prix de revient de l'opération, donnée à titre indicatif, de 3.644.911 € TTC.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que les crédits seront portés au budget 2020.

2020/96 - Vidéoprotection – Convention d'installation et de raccordement sur des immeubles privés (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Il vous est rappelé que la commune de Beaufort-en-Anjou a lancé le déploiement d'un système de vidéoprotection urbain à l'issue d'un diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale.

Découpé en 3 tranches, le projet prévoit l'installation de 41 caméras ainsi que d'un centre de supervision et de sauvegarde des enregistrements.

Afin de limiter des coûts de génie civil disproportionnés au regard du projet, le système sera interconnecté par un système radio et raccordé aux réseaux électriques les plus proches de chaque point de captation. Lorsque cela est nécessaire, l'installation et le raccordement électrique sera fait sur des immeubles privés.

Une convention d'installation et de raccordement sera signée pour une durée initiale de 5 ans (correspondant à l'autorisation préfectorale), en contrepartie d'une indemnité forfaitaire basée sur l'estimation de la consommation électrique. Un contrôle du raccordement électrique sera effectué par un bureau de contrôle après la pose.

Dans le cadre de la première tranche, deux propriétaires ont été sollicités et ont fait part de leur accord de principe.

Il vous est donc proposé de valider la convention ci-jointe.

Nathalie SANTON – HARDOUIN indique que les membres de sa minorité s'abstiendront sur ce vote car ils étaient contre le projet, même au départ.

Le conseil municipal,
Vu la délibération du 25 février 2019 portant validation du déploiement global d'un système de vidéoprotection urbain,
Vu la délibération du 17 février 2020 portant autorisation de programme et crédit de paiement pour le déploiement d'un système de vidéoprotection urbain,
Vu la délibération du 17 février 2020 portant autorisation du Maire à signer le marché pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbain,
Vu l'arrêté préfectoral BCAB 2019-326 du 5 juin 2019 portant autorisation du système de vidéoprotection,

Considérant que le projet nécessite en certains points l'installation et le raccordement électrique de caméras sur des immeubles privés,

Après en avoir délibéré avec 6 VOIX CONTRE (Alain DOZIAS, Elisabeth LENOIR, Benoît BAUDRY, Nathalie SANTON-HARDOUIN, Lucie GAUTHIER, Amélie MENARD),

VALIDE la convention d'installation et de raccordement électrique de caméra sur des immeubles privés,

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions avec les propriétaires concernés par le projet de déploiement du système vidéoprotection urbain.

2020/97 - Accessibilité Locaux Centre social et halte-garderie les gaisminous ERP 5ème catégorie - Adoption du projet et du plan de financement

(rapporteur : Didier LEGEAY)

La commune de Beaufort en Anjou envisage de réaliser les travaux suivants dans le cadre de son projet de mise en accessibilité des établissements recevant du public :

- Réaliser l'accessibilité PMR des locaux mis à la disposition du centre social et de la halte-garderie, 49250 BEAUFORT EN ANJOU

Ce projet s'inscrit dans le contexte réglementaire de l'ADAP déposé par la collectivité en 2015 concernant l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public. Il fait suite au diagnostic effectué en juillet 2014.

Par ailleurs, la mise en conformité au regard des règles d'accessibilité incombe obligatoirement à la commune en qualité de bailleur. En effet, la jurisprudence constante (cour de cassation, 19 juin 2015, notamment) rappelle en ce domaine l'application de l'article 1719 du code civil qui stipule « le bailleur est obligé (...) d'entretenir cette chose en l'état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ».

Les travaux porteront essentiellement sur le stationnement automobile, l'accès au bâtiment (mise aux normes des cheminements), le remplacement des portes intérieures, la mise en place de système d'appel, la mise aux normes des sanitaires, et sur la signalétique.
Ils seront réalisés dans le cadre d'un marché de travaux en cours de rédaction.

A l'issue de ces travaux, une vérification par un bureau de contrôle (mission HAND) permettra de valider l'accessibilité du bâtiment aux PMR.

La région, par le biais du Contrat de Territoires Région 2020, est sollicitée pour accompagner ce projet à hauteur forfaitaire de 19 205 €.

Didier LEGEAY propose d'approuver cette délibération pour respecter les délais de demande de subvention.

Nathalie SANTON-HARDOUIN trouve que la démarche est bonne. Elle interroge sur la remise aux normes de la mairie.

Didier LEGEAY indique qu'il faut bien commencer par quelque chose, la commune bénéficie des aides de la région.

M. le Maire indique n'avoir pas mis la mairie aux normes il y a quelques années parce que les contraintes architecturales étaient disproportionnées. Ce projet reste à mener avec le regroupement des services de Bourguillaume.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article du Code civil 1719 du Code civil,

Considérant que les locaux du centre social, 2 rue de lorraine et que la halte-garderie, 1 rue des déportés, ne sont que partiellement accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il incombe à la commune de prendre en charge le maintien des conditions d'accessibilité de ces ERP (Equipement Recevant du Public) en qualité de bailleur,

Considérant que le projet est éligible au financement de la région CTR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR des locaux de centre social et de la halte-garderie

APPROUVE le plan de financement de mise en accessibilité PMR des locaux occupés par le centre social et la halte-garderie

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
TRAVAUX	30 516 € HT	**ETAT DSIL**	19250 € (forfait)
Missions CT /SPS	5 000 € HT	**FCTVA (16,404 %)**	6991€
		VILLE DE BEAUFORT	16378 €
TOTAL HT	35 516 €		
TVA 20 %	7 103 €		
TOTAL TTC	42 619 €	**TOTAL TTC**	42 619 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020

AUTORISE le Maire à solliciter des cofinancements,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2020/98 - Candidature de la commune de Beaufort en Anjou à la Démarche « Territoire engagé pour la Nature » (TEN) portée par l'EPCI Baugeois-Vallée : recensement des actions et festival du végétal (rapporteur : Luc VANDEVELDE)

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » est un dispositif lancé par l'Office Français pour la Biodiversité. Celui-ci se développe dans quasiment toutes les régions françaises et est mis en place en Région Pays de la Loire depuis 1 an environ.

Il s'agit d'un dispositif, d'une durée de 3 ans, permettant d'impulser la transversalité dans les missions de la collectivité afin de monter, ensemble, un projet de territoire dont la démarche de progrès sera recherchée. Plusieurs thématiques sont concernées : l'agriculture, la sylviculture, l'aménagement urbain, l'aménagement du territoire, la trame verte et bleue, l'environnement...

Afin de répondre aux enjeux du TEN, 3 axes sont à remplir :

- Connaissance : monter en compétence sur la connaissance du territoire (biodiversité) afin de la prendre en compte dans les documents de planification.

- Ingénierie territoriale et gestion de l'espace : mieux gérer et préserver les habitats et les espèces, développer, animer et mettre en œuvre les programmes d'actions sur les espaces agricoles et forestiers (label, marque...), contribuer à une meilleure synergie des politiques foncières (ERC – Eviter / Réduire / Compenser), faire de la biodiversité un enjeu de développement économique (entreprise et biodiversité), faire du patrimoine un atout touristique, coordonner les financeurs.

- Mobilisation citoyenne : formation et sensibilisation à l'environnement

Dans ce cadre, la commune de Beaufort-en-Anjou a recensé les actions suivantes :

- Réhabilitation d'une peupleraie

- Développement de l'éco pâturage
- Réflexion sur les haies
- Réflexion sur les mares et boires
- Végétalisation des ronds-points
- Mise en place d'actions destinées à soutenir l'attractivité de la commune en lien avec le végétal

La commune de Beaufort-en-Anjou souhaiterait créer un festival du végétal en partenariat avec l'association des Floralies de l'Authion.

Pour cela, elle souhaiterait ouvrir un site d'exposition dédié aux professionnels du végétal avec la création d'un parc et d'un circuit « nature » intégrant la production horticole, l'écologie, la biodiversité et la pédagogie (travail avec les écoles du territoire).

Ainsi, différents éléments sont envisagés :

- Un parcours végétalisé sera aménagé entre le Château de Beaufort-en-Vallée et le site des Marais. Le centre-ville y sera également intégré. Ce parcours sera ouvert au public (gratuitement). Pour cela, les professionnels du végétal mais également les écoles pourront proposer des végétalisations sur des emplacements prédéfinis.
- Le site du Marais sera provisoirement fermé pour permettre la réalisation d'un circuit (payant ?) distribuant harmonieusement les emplacements dédiés aux professionnels. Certains espaces seront abrités pour permettre la mise en avant des activités dérivées du végétal (alimentaires, industrielles, artisanales, pédagogiques...). Un concours sur les propositions végétales pourra être effectué.
- Des temps forts seront proposées (colloque, conférence, démonstrations, ateliers, réunion publique..) dans certains monuments historiques de la commune ; cinéma, Les Halles, l'Hôtel Dieu ...
- Des spectacles seront effectués tous les mois ou tous les deux mois au Château de Beaufort-en-Vallée

Nathalie SANTON- HARDOUIN demande si les actions sont toutes menées sous la supervision de l'office français de la biodiversité.

Luc VANDEVELDE précise que l'office serait financeur.

Nathalie SANTON- HARDOUIN s'interroge sur l'usage du Marais, qui correspond à un secteur protégé.

Luc VANDEVELDE indique que la protection du marais sera prise en compte en privilégiant les abords (non le centre) et un l'urbanisme réversible.

Maryvonne MEIGNAN regrette que l'Ecoparc de Gée n'ait pas été concerné par ce projet.

M. le Maire indique qu'il manque à ce jour une liaison douce entre l'Ecoparc de Gée et la Butte du Château.

Maryvonne MEIGNAN indique qu'il y a bien un sentier créé par l'ancienne communauté de communes.

Didier LEGEAY souligne qu'il faudrait que cela soit rendu praticable toute l'année.

Benoît BAUDRY alerte sur les contraintes de sécurité dans le cadre de spectacles au château.

Alain DOZIAS demande ce qui sera payant.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer la démarche « *Territoire engagé pour la Nature* » (TEN) porté par l'EPCI Baugeois-Vallée,

Considérant les liens historiques étroits de la ville avec le développement du végétal,

Considérant l'intérêt de développer des actions d'animation participant à l'attractivité du centre-ville, à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECENSE les actions suivantes au titre de la démarche TEN :

- Réhabilitation d'une peupleraie
- Développement de l'éco pâturage
- Réflexion sur les haies
- Réflexion sur les mares et boires
- Végétalisation des ronds-points
- Mise en place d'actions destinées à soutenir l'attractivité de la commune en lien avec le végétal

AFFIRME sa volonté de créer un festival du végétal en partenariat avec l'association des Floralies de l'Authion

- comprenant par exemple un parcours de visite, des temps forts, une programmation culturelle, etc.

- valorisant les espaces de la ville, par exemple : château, marais, halles, hôtel dieu, etc.

AUTORISE le Maire à engager des démarches visant à la préparation des projets énoncés ci-dessus.

2020/99 - Gratuité des locaux mis à disposition des associations

(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Parmi les nombreux atouts que possède la commune de Beaufort en Anjou figurent les associations, qu'elles soient culturelles, sociales ou sportives. Celles-ci, par leur dynamisme, participent activement à l'attractivité de la ville.

Pour soutenir ses nombreux dirigeants et bénévoles, je vous propose d'établir la gratuité des locaux et du chauffage s'y rapportant qui leur sont mis à disposition dans le cadre de leurs manifestations.

Alain DOZIAS demande ce qui pourrait être fait pour que la gratuité des salles ne se traduise pas par une consommation déraisonnable du chauffage.
Rémi GODARD indique s'être posé la question et avoir opté pour un projet reposant sur la confiance aux acteurs associatifs, quitte à revenir dessus après.
Alain DOZIAS indique qu'une sensibilisation pourrait être faite.

Stéphanie HALLET demande comment sera réglé l'ordre de priorité définissant l'accès aux salles.
M. le Maire indique que la commission devra réfléchir à cette question.

Le conseil municipal,
Vu la délibération du 16 novembre 2019 relatif à l'adoption des tarifs municipaux 2020,

Considérant l'intérêt de soutenir la vie associative locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ETABLIT la gratuité de la location des salles communales au bénéfice des associations locales à compter du 1er septembre 2020 et dans les conditions détaillées ci-après,

DIT que les salles communales concernées sont les suivantes :
- Salle Omnisports
- Salle des Plantagenêts
- Salle des fêtes de Gée
- Salle Gabriel Boussard
- Salle Bourguillaume
- Salle Anne de Melun
- Rez-de-chaussée des Halles
- Salle des Tisserands
- Salle de la Tannerie
- Salle de réunion du Stade Roger Serreau
- Préau-chaumière de Gée

PRECISE les conditions suivantes :
- Les frais de ménage continueront de s'appliquer dans les conditions antérieures,
- Sont considérées comme « associations locales », les associations dont le siège social est établi dans la commune de Beaufort-en-Anjou,

Questions diverses :

- Forum des associations maintenu les vendredi 4 et samedi 5 septembre (sous conditions – Voir Mazé-Milon)
- Semi-marathon du 4 octobre annulé
- Mairie déléguée de Gée fermée du 27 juillet au 8 août.
- Centre d'animation sociale fermé du 3 au 21 août.
- Diffusion du reportage France 3 Région sur le musée Joseph-Denais
- Démission de Julien SEILLE du conseil communautaire, et installation de Jean-Jacques FALLOURD, Vice-Président en charge de l'Eau et de la Gemapi
- Location d'un local pour les permanences
- Test d'une zone 20km/h autour des écoles
- Conférence avec Xavier Cadeau le 2 octobre sur la mobilité Vélo
- Alain DOZIAS indique qu'une peupleraie de 5Ha serait en vente dans le Marais (parcelle 13ZC) pour 39 000€ - Canton des marais Ouest. Luc VANDEVELDE alerte sur le fait que les peupleraies tendent à dégrader le sol.
- Alain Dozias demande s'il pourra être fait un bilan financier des dépenses de Covid.
- Alain DOZIAS demande s'il pourra avoir accès aux documents demandés. M. le Maire confirme que le Directeur Général des Services adressera tout document demandé.
- M. le Maire précise que tout conseiller sera informé des dates de commission et pourra participer sans voix consultative.
- Rémi GODARD indique travailler sur un projet de plateforme pour consulter les documents
- Didier LEGEAY invite aussi les conseillers non-commissaires à se signaler avant de venir pour des questions d'organisation et de sécurité sanitaire dans le contexte de Covid.
- Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si les membres du public peuvent avoir accès au dossier de conseil municipal.
- Nathalie SANTON-HARDOUIN demande s'il serait possible de prévoir ¼ d'heure de question avec le public après la clôture de la session.
- Le Maire répond à la question posée par C LOQUAI concernant les difficultés financières que peuvent rencontrer certaines familles en raison de la fermeture du service de cantine municipale pendant le confinement : il est favorable à ce que des aides soient apportées par l'intermédiaire du CCAS.
- Maryvonne MEIGNAN interroge sur le devenir du conseil communal de Gée. D Legeay indique que la réflexion, notamment d'un comité consultatif, est toujours en cours.

- Maryvonne. MEIGNAN demande ce qu'il en est du projet de distributeur à pain. La demande d'autorisation a été déposée et reste en attente de réponse.
- Benoît BAUDRY demande si l'auberge n'est pas censée faire dépôt de pain. M. Meignan indique qu'ils ne le font plus depuis plusieurs années et qu'un dépôt de pain est ouvert 24h/24, 7j/7.

Fin de séance : 23 h15

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU Député-Maire,	**Rémi GODARD** 1er adjoint	**Claudette TURC** 2ème adjointe
Didier LEGEAY 3ème adjoint Maire délégué de Gée	**Marie-Christine BOUJUAU,** 4ème adjointe	**Julien SEILLÉ** 5ème adjoint
Frédérique DOIZY 6ème adjointe	**Patrice BAILLOUX** 7ème adjoint Donne pouvoir à Philippe OULATE	**Bénédicte PAYNE** 8ème adjointe
Jean-Claude DOISNEAU 9ème adjoint	**Philippe OULATE**	**Luc VANDEVELDE**
Jean-Jacques FALLOURD	**Jean-Michel MINAUD**	**Thierry BELLEMON**
Nathalie BRARD Donne pouvoir à Bénédicte PAYNE	**Carole MONTAGNE**	**Virginie PIERRE**
Cédric MACHEFER	**Emmanuel MARTINEAU** Absent excusé	**Audrey GUILLEMOT**
Stéphanie MOCQUES	**Aurélie CHAUSSEPIED**	**Stéphanie HALLET**
Magalie PERLIER	**Alain DOZIAS**	**Elisabeth LENOIR**

Benoit BAUDRY	**Nathalie SANTON-HARDOUIN** 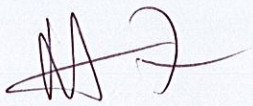	**Lucie GAUTIER**
Amélie MENARD	**Maryvonne MEIGNAN** 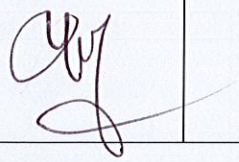	**Régis PRUD'HOMME**